

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1871**

### Intitulé

*L'accès à la certification n'est plus possible (L'accès à cette certification n'est plus possible, la certification n'existe plus)*

TP : Titre professionnel Agent(e) de maintenance sur systèmes d'impression et de reprographie

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP).) Modalités d'élaboration de références : CPC Industrie	Directeur de l'unité territoriale de la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi).

### Niveau et/ou domaine d'activité

**V (Nomenclature de 1969)**

**3 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

255r Contrôle, essais, maintenance en électricité, électronique

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'agent de maintenance sur système d'impression et de reprographie est un professionnel qui effectue en clientèle, en atelier, la préparation, le reconditionnement, la mise en service, la maintenance, d'équipements électroniques de bureau de type plate-forme multifonctions (MFP), photocopieur, imprimante, télécopieur. Il intervient dans toutes les phases du processus de service :

- En amont, il organise ses interventions, collecte les informations nécessaires et détermine les matériels ou logiciels dont il aura besoin.
- En aval, il vérifie la conformité de la prestation réalisée, vis à vis de la demande du client. Il complète les documents administratifs nécessaires au fonctionnement de son entreprise (fiche d'intervention, de suivi, éléments de facturation, ...).  
Il doit faire preuve d'autonomie dans son domaine de compétence tout en rendant compte régulièrement à sa hiérarchie.

#### 1. PREPARER ET RECONDITIONNER DES SYSTEMES D'IMPRESSION ET DE REPROGRAPHIE EN ATELIER

Intégrer des modules optionnels sur des systèmes d'impression et de reprographie en atelier.

Assurer le reconditionnement des systèmes d'impression et de reprographie en atelier.

Configurer des systèmes d'impression et de reprographie en atelier.

Mettre en service des systèmes d'impression et de reprographie en atelier.

#### 2. INSTALLER DES SYSTEMES D'IMPRESSION ET DE REPROGRAPHIE DANS UN ENVIRONNEMENT CLIENT

Installer et mettre en service des équipements de reprographie autonome.

Installer et mettre en service des systèmes d'impression connecté.

#### 3. ASSURER LA MAINTENANCE DES SYSTEMES D'IMPRESSION ET DE REPROGRAPHIE

Assurer la maintenance curative des systèmes d'impression et de reprographie : diagnostiquer.

Assurer la maintenance curative des systèmes d'impression et de reprographie : réparer.

Assurer la maintenance préventive des systèmes d'impression et de reprographie: entretenir.

Remettre en service des systèmes d'impression et de reprographie.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

PME de vente et service après-vente de systèmes d'impressions (multimarques ou exclusives) ; Structures spécialisées dans la tierce maintenance ou le reconditionnement

Agent de maintenance photocopieur / télécopieur - Agent d'intervention impression et reprographie - Agent service après-vente reprographie.

**Codes des fiches ROME les plus proches :**

11401 : Maintenance informatique et bureautique

**Réglementation d'activités :**

Néant.

## Modalités d'accès à cette certification

### Descriptif des composants de la certification :

Le titre professionnel est composé de trois certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

### Validité des composants acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est désigné les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est désigné les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est désigné les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

### LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

### ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

## Base légale

### Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2.

### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 22/11/2004 paru au JO du 26/01/2005

Arrêté du 12/07/2007 paru au JO du 08/08/2007

### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 9 mars 2006 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi ;  
Arrêté du 8 décembre 2008 modifié relatif au règlement général des sessions de validation conduisant au titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

### Références autres :

## Pour plus d'informations

### Statistiques :

### Autres sources d'information :

### Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

### Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

### Historique de la certification :